



Envoi au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022

Publication électronique le : 9 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE APRÈS ALIGNEMENT - RD 229 (PR4+380 AU
PR4+425) À GUEMPS**

(N°2022-434)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-11, L.1311-13 et L.3213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1111-1, L.1211-1 et L.1212-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.112-1 à L.112-7 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et, notamment, son article R.323-12 ;

Vu l'arrêté NOR : ECFE1634125A du 05/12/2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de

prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Après réalisation de la mise à l'alignement de la propriété de la SCI « FROT1 » le long de la RD 229, l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 233 pour 6 m², au territoire de la commune de GUEMPS, à incorporer dans le domaine public routier départemental, conformément aux plans et au rapport joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme arrondie de 270,00 €.

Article 3 :

D'autoriser, au nom et pour le compte du Département :

- la signature de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative ainsi que toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités territoriale ;
- à payer le prix de vente y figurant, nonobstant l'existence de charges exclusivement hypothécaires puisque le prix de cession n'excède pas le seuil de 7 600,00 € relaté par l'article R.323-12 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-621J01	21511//90621	Acquisition foncière	900 000,00 €	270,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

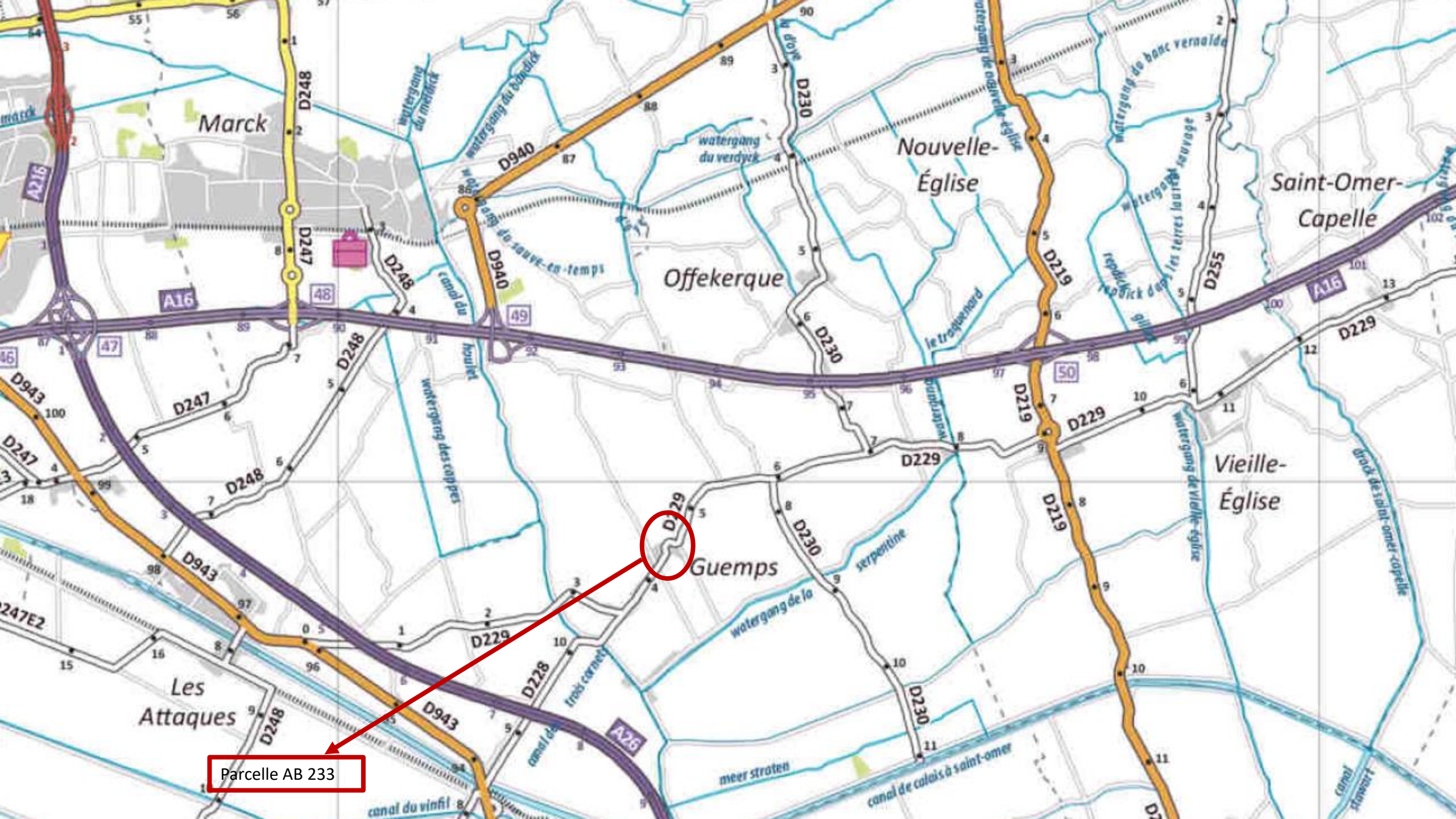
Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Parcelle AB 233

Commune :
GUEMPS (393)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 288 S
Document vérifié et numéroté le 17/06/2021
ABETHUNE
Par DELANGUE Michel
Géomètre Principal
Signé

BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre)
85 Rue Georges Guynemer
CS 20712
62407 BETHUNE CEDEX
Téléphone : 03.21.63.10.10
ptgc.620.bethune@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

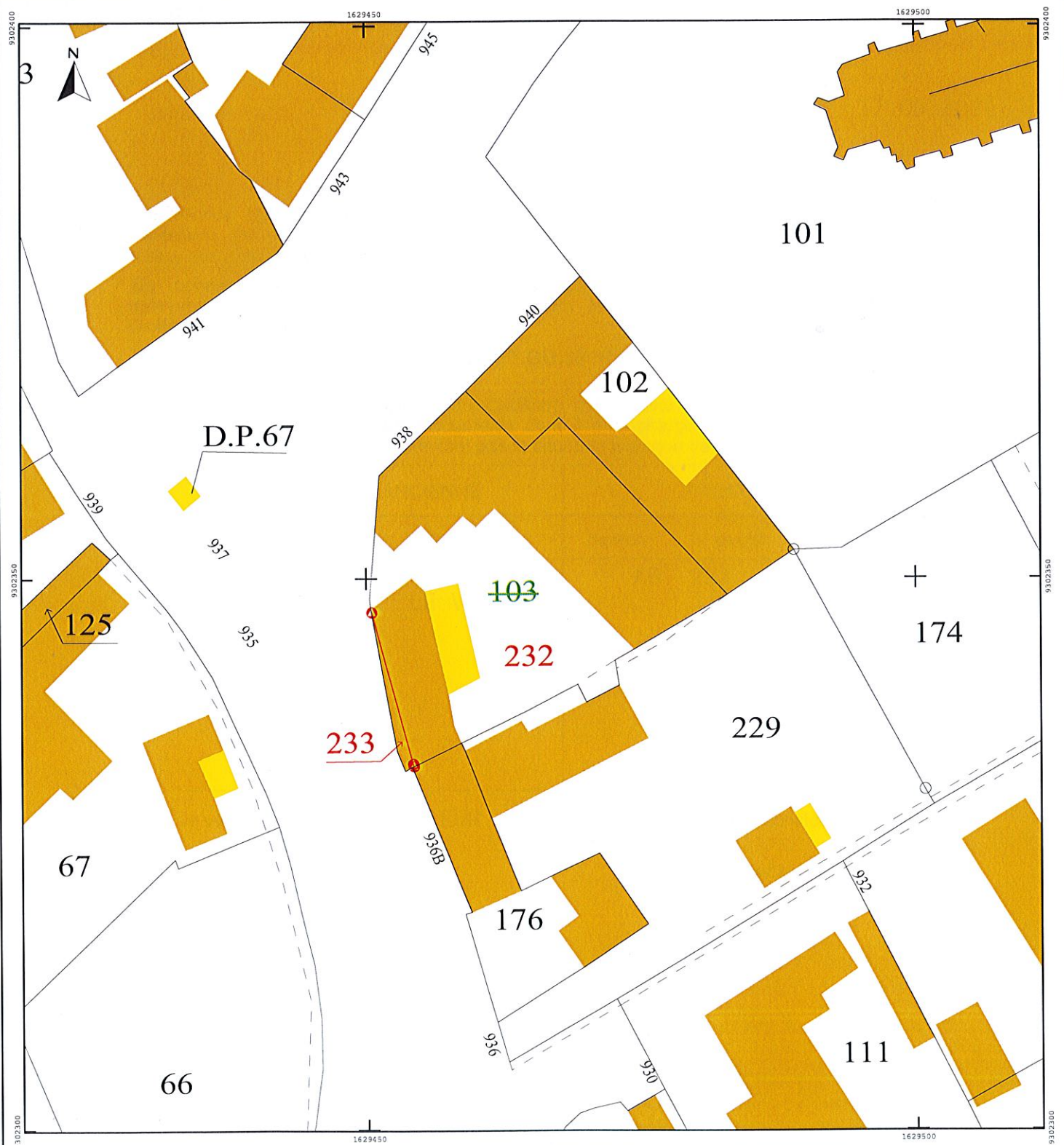
Section : AB
Feuille(s) : 000 AB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 21/06/2021
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires délégués ont avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par BPH CALAIS (2)
Réf. :
Le 21/06/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification demandée par procès-verbal du cadastre







Parcelle AB 233 (division AB 103)

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°14

Territoire(s): Calaisis

Canton(s): MARCK

EPCI(s): C. de Com. de la Région d'Audruicq

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE APRÈS ALIGNEMENT - RD 229 (PR4+380 AU PR4+425) À GUEMPS

Après la mise à l'alignement de la propriété privée bâtie sise 938 avenue des jonquilles (RD 229) à GUEMPS, il convient d'acquérir une emprise foncière, à incorporer dans le domaine public routier départemental.

La valeur vénale du terrain à acquérir, issue du marché immobilier local peut être fixée à 45,00 € le mètre carré (s'agissant d'un terrain en nature de « dépendant de bâti »).

Dans ces conditions, le montant de la dépense foncière prévisionnelle consécutive à la mise à l'alignement de la propriété de la SCI « FROT1 », peut-être fixé à la somme de 270,00 € (6 m² x 45€ m²).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider, après réalisation de la mise à l'alignement de la propriété de la SCI « FROT1 » le long de la RD 229, l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 233 pour 6 m², au territoire de la commune de GUEMPS, à incorporer dans le domaine public routier départemental, conformément aux plans joints en annexe.
- D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme arrondie de 270,00 €.
- D'autoriser au nom et pour le compte du Département à signer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative ainsi que toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriale ;

- à payer le prix y figurant, nonobstant l'existence de charges exclusivement hypothécaires puisque le prix de cession n'excède pas le seuil de 7 600,00 € relaté par l'article R 323-12 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-621J01	21511//90621	ACQUISITION FONCIERE	900 000,00	549 978,79	270,00	549 708,79

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY